





Bordereau de signature

DEC2017_0196



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**SECTEUR DES MARCHES**

REF : CN/RE

DEC2017_ 0196

DECISION**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE N° 2017/061 RELATIF A LA FOURNITURE DE COLIS ALIMENTAIRES FESTIFS 2017.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 32 et 42, et 12, 27, 30-I-8°, 78 et 80,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public n° 2017/061 donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour la fourniture de colis alimentaires festifs, destinés aux personnes retraitées de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, alloti comme suit :

- Lot 1 : Colis festifs destinés aux personnes vivant en couple (mini 235 - maxi 241 colis).
- Lot 2 : Colis festifs destinés aux personnes vivant seules (mini 430 - maxi 438 colis).

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 09 octobre 2017, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 525391, et publié sur le site MarchesOnline sous la référence n° 3183916,**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %, **CONSIDERANT** que cinq plis ont été déposés dont un par voie dématérialisée, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 23 octobre 2017 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, et que dès lors les cinq offres ont été analysées,**CONSIDERANT** que les offres de la société P.J.V., pour les deux lots, sont économiquement les plus avantageuses,**CONSIDERANT** que la prestation relève de la catégorie fournitures et de la catégorie homogène 11.01.04 «colis alimentaires (festifs ou autres) », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2017_ portant sur la conclusion du marché public de fournitures n°2017/061

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société P.J.V. SAS, sise 101 avenue de Verdun à ARGENTEUIL (95100), les marchés publics n°2017/061 donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour la fourniture de colis alimentaires festifs, destinés aux personnes retraitées de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017, comme suit :

- n°2017/061-1 pour le lot n°1 « Colis festifs destinés aux personnes vivant en couple (mini 235 - maxi 241 colis) », pour un coût unitaire de 31,90 € TTC ;
- n°2017/061-2 pour le lot n°2 « Colis festifs destinés aux personnes vivant seules (mini 430 - maxi 438 colis) », pour un coût unitaire de 18,50 € TTC.

Ces marchés publics entrent en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de leur notification et prendront fin à l'issue de l'admission définitive des prestations. Les colis doivent être livrés le vendredi 15 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire des marchés,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 novembre 2017

Le premier maire-adjoint,


Anasthasio Djogo.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	06 NOV. 2017
Affiché le	06 NOV. 2017
Notifié le	06 NOV. 2017
Publié le	06 NOV. 2017

2/2

